



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 11/02/2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le ONZE du mois de FEVRIER à 11 h, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN – M. SUELDIA – M. BRICE – M. FEVRE – M. FOUREAUX – Mme LADROUE – M. PUJOS – Mme LEROY – M. GARNIER – Mme MATHIS,

Absents : Mme NOUGIER (procuration à M. DUMOULIN) - M. THEVENOUX (procuration à M. SUELDIA) - M. DELOINGCE – Mme DEMAZIERES – M. GUILLOU

Secrétaire de séance : Mme. MATHIS

Présidence de séance : M. DUMOULIN, Maire

A 11 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et explique que le conseil municipal n'ayant pas pu délibérer valablement mardi 7 février par défaut de quorum, ce nouveau conseil est convoqué aujourd'hui.

1 – Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Mme Mathis est élue secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2016

Le procès-verbal du 06/10/2016, ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

3 – Indemnité d'Administration et de Technicité pour les personnels non titulaires

Le Maire propose de supprimer cette Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents non titulaires relevant du droit public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires.

4 – Création d'un poste contractuel d'adjoint administratif catégorie C

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, à compter du 16 février 2017 de recruter un agent contractuel, pour assurer le remplacement de la secrétaire absente pour cause de congés, jusqu'à sa mise à la retraite le 1^{er} mai 2017, sur les bases suivantes :

- grade d'adjoint administratif catégorie C 1^{er} échelon
- à raison de 19 heures hebdomadaires,
- Indice Brut : 347

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite pour remplacer l'adjoint administratif, secrétaire de Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite, créer deux emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2017 de secrétaire de Mairie dans le grade d'adjoint administratif de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19 heures et 10 heures hebdomadaires.

Les membres du conseil après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité les propositions ci-dessus, et chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

//

5 – Critères d'évaluation du personnel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'évaluation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document du Centre de Gestion de l'Oise support du compte-rendu de l'entretien professionnel.
- D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la commune.

6 – Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Courteuil est la première commune à s'être déclarée intéressée par la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'Agrion de Mercure, d'intérêt communautaire, et indicatrice de la bonne qualité des rivières. Pour cela, il souhaite signer une convention de partenariat entre la commune de Courteuil et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Les parcelles plus particulièrement concernées par la présente Convention sont cadastrées comme suit

D480	commune de Courteuil	1,1009
D479	commune de Courteuil	2,3550

La présente Convention est conclue pour une durée de dix années à compter de sa date de signature par les Parties et n'est pas assortie de conditions financières.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat entre la commune de Courteuil, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France concernant la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'Agrion de Mercure.

7 – Transfert de voiries réseaux dans le domaine communal

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert dans le domaine communal de la voirie, réseaux et équipements communs situés rue du Parc à COURTEUIL selon les limites convenues, à l'euro net.

- Les frais de géomètre seront à la charge de la SA HLM de l'Oise
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir dans ce transfert et à signer tous les actes et documents en rapport.

8 – Restauration du pont de la rue de la Vallée sur la Nonette, demande de DETR

Le pont situé rue de la vallée et qui enjambe la Nonette est fortement dégradé, la sécurité n'y est plus assurée. Des travaux lourds de réparation sont donc nécessaires surtout côté amont. Le côté aval sera toutefois également rénové dans un souci esthétique (adéquation avec la roue à aube restaurée par le Parc Naturel Régional).

Le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour un montant des travaux de 16956,63 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord et demande au maire d'effectuer les démarches en ce sens.

9 – Demande d'exploitation d'une autorisation de stationnement (taxi)

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Isabelle SOMOGYI, pour obtenir une autorisation de stationnement pour un taxi sur Courteuil.

Etant en position N°1 sur la liste d'attente, et vu l'intérêt de cette proposition le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** cette autorisation.

Le Taxi de Madame Isabelle SOMOGYI stationnera en bas de la rue du Marais, la place sera matérialisée.

10 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que le service d'adduction d'eau est délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly Saint Léonard – Courteuil (SIAEP) dont le siège est situé à la Mairie de Courteuil. Le syndicat est propriétaire du réseau dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 23 janvier 2007. Le contrat a expiré au 31 décembre 2016, il est actuellement en cours de prolongation par une convention provisoire jusqu'au 31/12/2017. Ce délai supplémentaire permet ainsi de travailler sur un appel d'offre pour un nouveau contrat d'affermage.

L'eau distribuée est produite et vendue par la Lyonnaise des Eaux.

Le syndicat ne dispose pas d'ouvrages de stockage et de traitement

Synthèse sur le réseau et la distribution

Remplacement de 35 branchements plomb en septembre 2015 pour un montant de 56838,25 euros HT subventionné à 40% (DETR). Dès la fin du mois d'octobre 2016, une nouvelle tranche de 27 branchements a été faite. Il restera 21 branchements à remplacer en 2017, dont 7 à Courteuil.

En 2015, Courteuil et Avilly possédaient 17 442 km de canalisation qui desservent 694 abonnés, soit environ 1640 habitants

- 89 262 m3 d'eau livrés par la Lyonnaise (+5 656 m3 / 2014)

- 71 060 m3 d'eau facturée.

Rappel : baisse de consommation de 4,7% en 2014 (- 3 680 m3 / 2013) et encore une baisse de consommation de 4,6% en 2015 (- 3 238 m3 / 2014)

Le volume facturé moyen est de 102 m3 par foyer par an (103 m3 en 2014 et 110 m3 en 2013)

Ceci place toujours nos communes en dessous de la moyenne de consommation nationale de 120 m3

Le taux d'impayés est de 0,04 % sur les factures 2015 (0,03 % en 2014).

La qualité de l'eau en 2015

Des mesures et contrôles sont régulièrement faits par la Lyonnaise des eaux (Suez) et L'ARS (agence régionale de santé Picardie). 100% des analyses sont conforme en 2015

Les indicateurs financiers

Décomposition d'une facture pour une consommation de 120 m3 (4 personnes) :

Année 2015	Courteuil	Avilly
Distribution de l'eau	224.19 €	224.19 €
Collecte et traitement eaux usée	528 €	233.56 €
Organisme public	51.91 €	91.51 €
Prix	804.10 €	549.26 €

	Prix du M3 en 2014	Prix du M3 en 2015
Courteuil	4,48 €	6,70 € (+ 49,5%)
Avilly	4,10 €	4,57 € (+ 11,5%)

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rapport 2015 du SIAEP.

11 – Modification des statuts du PNR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification des statuts du Parc Naturel Régional est proposée en fixant à l'article 6 le siège social du Parc Naturel Régional à la Maison du Parc, Château de la Borne Blanche à Orry la Ville et non plus à Senlis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification.

12 – Modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fèvre conseiller municipal et Président du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette.

Il explique que les statuts du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette (SISN) ont été modifiés par rapport à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) compétence qui doit être prise par les membres du SISN à partir du 1er janvier 2018.

L'aspect Inondation n'avait pas pour le moment été évoqué au SISN, qui a décidé de s'affirmer dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mais pas pour la prévention des inondations. En même temps, la refonte des statuts permettent de rappeler les obligations des riverains de la Nonette pour l'entretien des berges mais aussi du lit de la rivière.

Après en avoir délibérés, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable aux modifications statutaires du Syndicat Interdépartemental du Sage de la Nonette

13 – Liquidation du SICES

Le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé en novembre 2015 et juin 2016 pour la dissolution du SICES.

Le 30 novembre lors de l'assemblée du SICES, la majorité des membres du SICES a voté pour la dissolution du SICES dans les conditions financières suivantes :

- Une cession par le SICES à la Commune de Senlis du gymnase du collège Fontaine des Prés à 1 euro net au 1er janvier 2017, qui a été suivie, le même jour, d'une cession du bien au Département dans les mêmes conditions.

- En contrepartie, la ville de Senlis s'est engagée à prendre en charge l'emprunt attaché au collège du Servois à la Chapelle en Serval environ 230 000 euros et récupérera l'excédent budgétaire du Syndicat estimé à 65 000 euros.

Ainsi la Commune n'a plus à s'acquitter de la cotisation au SICES comprise, selon le nombre d'élèves de notre commune inscrits au collège la Fontaine des Prés, entre 2500 et 3000 euros par an ; et n'aura pas à rembourser sa part d'emprunt à peu près 2400 euros.

Le 9 décembre 2016, le Préfet de l'Oise, Didier Martin, par arrêté, a mis fin aux compétences du SICES à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal de Courteuil, à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce pour les modalités de la dissolution du Syndicat Intercommunal des CES de Senlis (SICES) votées le 30 novembre 2016 lors de la réunion du Comité Syndical.

14 – Transfert de compétence PLU à la CCSSO

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le transfert de cette compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017, tout en apportant une exception dans le cas où au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

15 – Election d'un délégué à la CLECT de la CCSSO

Le 1^{er} février 2017, la CCSSO a voté la mise en place d'une CLECT et a proposé que cette Commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par communes ; ces derniers devant obligatoirement être des conseillers municipaux.

Seuls M. SUELDIA et M. THEVENOUX se portent candidats pour respectivement le poste de titulaire et de suppléant.

Par à un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la désignation de M. SUELDIA comme représentant titulaire et M. THEVENOUX comme suppléant pour siéger et représenter la commune de Courteuil à la CLECT.

16 – Questions diverses

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20

Fait à Courteuil, le 17 février 2017

Le Maire

François Dumoulin.

